

Conseil de Paris

Séance des 28, 29 et 30 septembre 2015

Sur proposition de Danielle Simonnet,

Voeu rattaché à la délibération DRH 15G, Relatif à une augmentation de l'indemnité versée aux volontaires

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la lutte contre la précarité chez les jeunes, et à l'encouragement de l'engagement citoyen,

Considérant que nombre de jeunes en étude ou ayant fini leurs études, faute de trouver un emploi décent, s'engagent en service civique pour des motifs liant volonté de s'engager et nécessité de trouver un moyen de subsistance,

Considérant que le service civique ne doit pas se substituer à des emplois, ni être un moyen pour rémunérer moins une personne qui pourrait être employée via un contrat de travail ou un recrutement de fonctionnaire titulaire,

Considérant qu'un engagement en service civique est en général à temps plein ou à au moins 24h par semaine, et qu'il est donc très difficile voire impossible pour un jeune de trouver un emploi en parallèle,

Considérant que les indemnités actuelles versées par l'Etat et par la collectivité parisienne aux volontaires de service civique atteignent au total 573,65 €, ou 680,03€ pour les personnes inscrites au RSA ou dans un foyer RSA au début du contrat ou pour les étudiants boursiers d'échelon 5 ou 6,

Considérant que ce montant n'est pas suffisant pour vivre dignement à Paris,

Considérant l'article R121-25 du Code du service national qui dispose que "les personnes morales agréées pour accueillir ou mettre à disposition des volontaires dans le cadre d'un engagement de service civique servent à chaque volontaire une prestation dont **le montant minimal** mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique prévu par le décret du 23 décembre 1982. Cette prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport du volontaire pourra être servie en nature, à travers notamment l'allocation de titre-repas du volontaire, ou en espèce.",

Considérant que l'Etat devrait s'engager pour une augmentation de l'indemnité forfaitaire versée à l'ensemble des volontaires dans le cadre du service national, mais qu'à défaut de cette intervention, la collectivité parisienne peut s'engager à une augmentation de l'indemnité qu'elle verse,

Considérant que la précarité des jeunes est un problème majeur dans notre société, et qu'il appartient à une collectivité comme Paris de tout faire pour lutter contre ce problème et de permettre l'autonomie des jeunes,

Sur proposition de Danielle Simonnet, le Conseil de Paris émet le vœu que la Maire de Paris interpelle le gouvernement pour une augmentation de l'indemnité versée aux volontaires de service civique, afin de permettre à tous les jeunes qui s'y engagent de vivre dignement de manière autonome.